



## Commande publique

### Décision n° 2024-275

**Objet :** Accord-cadre de prestations d'impression offset du magazine et de l'agenda de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-195 autorisant la signature de l'accord-cadre 21CO03 qui a pour objet les prestations d'impression offset du magazine et de l'agenda de la ville de Sceaux avec la société RAS dont le siège social est sis au 6 avenue des Tissonvilliers 95400 Villiers-le-Bel,

Vu la décision n°2022-66 autorisant la signature de l'avenant n°1 qui a pour objet de prendre en compte de l'ajustement des prix en raison de l'inflation,

Vu la décision n°2022-222 autorisant la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre 21CO03 qui a pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre et l'ajustement des prix en raison de l'inflation,

Considérant la nécessité de la continuité du service de la distribution du magazine municipal,

Considérant que les parties sont convenues de prolonger la durée de l'accord cadre du 20 septembre 2024 au 30 septembre 2024 et d'augmenter son montant maximum de 6 000 € HT,

DÉCIDE de signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre avec la société RAS dont le siège social est sis au 6 avenue des Tissonvilliers 95400 Villiers-le-Bel.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

PRÉCISE que l'avenant prend effet à compter de sa notification.

PRÉCISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 5 septembre 2024



Philippe LAURENT